



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2019-054

PUBLIÉ LE 20 MAI 2019

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-05-17-002 - Arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-013 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne (2 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-05-17-002

Arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-013 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la
coordination interministérielles

**Arrêté n° 2019 -SG-DCPPAT-013
en date du 17 mai 2019**

**donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne**

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} Août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'État pour les projets d'investissement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment l'article 21 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret 2015-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 6 avril 2016 du président de la République portant nomination de Monsieur Émile SOUMBO, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU le décret du 19 juin 2017 du président de la République portant nomination de Madame Cécile GENESTE, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

VU le décret du 9 août 2017 du président de la République portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

VU la circulaire 363 C du ministre de l'intérieur du 18 décembre 1987 relative aux services interministériels des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC) et au renforcement des structures territoriales de défense non militaire complétée notamment par la circulaire du 26 mars 1993 relative à la gestion des risques et des crises et à l'organisation des services interministériels de défense et de protection civile (SIDPC) ;

VU la convention de délégation de gestion entre la préfecture de la Gironde et la préfecture de la Vienne du 29 décembre 2017 ;

VU l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT- 08 en date du 16 mars 2018 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

CONSIDÉRANT que la mission sécurité routière (programme 207 du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer) est transférée à la préfecture à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

A R R Ê T E

Article 1 – Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Madame Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne pour l'engagement et la liquidation des dépenses des budgets suivants :

- 128 « Coordination des moyens de secours » (titre 2) ;
- 129 « Coordination du travail gouvernemental » (subventions, transferts et dotations) ;
- 161 « Sécurité civile » ;
- 181 « Protection de l'environnement et prévention des risques » (Fonds de prévention des risques naturels majeurs dit fonds Barnier – compte n°461-74) ;
- 207 « Sécurité routière » (titres 2,3 et 6) ;
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (Fonds interministériel de prévention de la délinquance) ;
- 307 « Administration territoriale » (hors titre 2).

Article 2 – Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe PIOT, adjoint à la directrice de cabinet, chef du service des sécurités, pour les dépenses du programme 207 (titres 2, 3 et 6).

Article 3 – Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Bernard GOURDEAU, responsable de garage, pour les dépenses de garage du programme 307 inférieures à 600 euros.

Article 4 – Les agents du cabinet dont les noms suivent (Mesdames Elise BONNIN et Maureen DELBARRE pour le bureau de l'ordre public et de la prévention ; Mesdames Célia MOUGNAUD et Florence RAUD pour le bureau de sécurité routière) sont habilités, dès que lors que les arrêtés, conventions, contrats, devis ou factures correspondants ont été préalablement signés par les délégataires autorisés, à saisir et à valider dans l'application métier ministérielle les demandes d'achat et les aides financières relevant du BOP 207 (sécurité routière), du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) et de la délégation interministérielle de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH), et à procéder aux constatations de service fait pour les dépenses précitées.

Article 5 – Les dispositions de l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-08 en date du 16 mars 2018 sont abrogées.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur régional des finances publiques de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,



Isabelle DILHAC